

COMMUNE DE CRAVANS  
Séance du 10 Juin 2024

Procès-Verbal  
SEANCE DU 10 JUIN 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt- quatre, le dix juin, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 03 Juin 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 7 ou 8

Votants : 7 ou 8

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET (est arrivée au point 4),  
Adjointes ; Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS.  
Absents excusés : M.HANOUILLE, Mme AUDEBERT.

Absents : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 02 Mai 2024.

**TARIF CANTINE au 1<sup>er</sup> Septembre 2024**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 instaurant la tarification sociale pour la restauration scolaire de CRAVANS.

Le conseil municipal avait validé trois tarifs donc trois tranches selon les quotients familiaux.

Afin de rester en conformité avec la convention signée avec le Ministère des solidarités et de la santé et ainsi pouvoir percevoir l'aide de l'Etat, il convient de conserver une tranche de tarif inférieure ou égale à 1€.

Compte tenu des démarches entreprises pour utiliser des produits locaux et de qualité, Le Maire propose d'augmenter de 2.75 % les tranches 2 et 3 ainsi que les repas adultes.

Le Maire propose les tarifs suivants :

Enfants :

Tranche	Qf	Tarif cantine
1	$\leq 800$	1.00 €
2	$800 < Qf \leq 2000$	2.61 €
3	$Qf > 2000$	3.37 €

Dans le cas où une famille refuserait de fournir l'un des deux documents pour le calcul du quotient familial, la tranche 3 des tarifs lui sera appliquée

Adultes : 4.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les nouveaux tarifs cantine tels que présentés ci-dessus

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 10 Juin 2024**

DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant les nouveaux tarifs.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

**AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Le Syndicat mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient donc que le conseil municipal de CRAVANS donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

**Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)**

M.le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-0001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 08 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

M.le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :  
*« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »*

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 10 Juin 2024**

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental au titre de la voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à :

- Travaux VCc 19 – Route de la Renardière : 5 432.00 € HT
- Travaux VCc 14 – Route de Chez Bouquet : 3 818.00 € HT
- Travaux Vcc 9 Route de la Cascade :  
     finition bicouche : 12 169.00 € HT  
    ou  
     finition enrobé : 18 959.00 € HT

Pour la route de la Cascade, le Conseil Municipal, à l'unanimité porte son choix sur une finition en enrobé.

Le montant total de ces travaux s'élève à : 28 209 . 00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les devis présentés
- Décide de solliciter l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**PROPOSITION ACHAT TERRAIN DANS LE BOURG**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du courrier de M.P demandant les intentions de la municipalité par rapport à son terrain situé à l'entrée du Bourg (parcelles AE 114+ AE 115).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération de 07 Mars 2024 faisant une offre **sous réserve** qu'il y ait un tabouret de prévu pour le raccordement à l'assainissement et les compteurs.

Il s'avère que ce terrain n'est pas raccordable à l'assainissement collectif.

Compte tenu des frais pour l'installation d'un assainissement individuel (environ 10 000 €), le conseil municipal souhaite revoir son offre.

Après une visite du site,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de faire une nouvelle offre et propose l'achat de ces parcelles AE 114+ AE 115 pour un montant de 35 000 €

Si accord du vendeur,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier, dont l'acte d'achat.

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 10 Juin 2024**

**CHANGEMENT COPIEURS**

Le maire indique que le copieur de la Mairie date de 2015 et qu'il faudrait procéder à son renouvellement.

Il présente les propositions ; sous forme d'achat ou de location.

Après avoir fait un calcul sur 5 ans,

L'achat semble être plus rentable.

M.A. P. demande si les sociétés peuvent garantir un nombre de copies sans durée limitée. N'ayant pas de réponse exacte, le conseil Municipal DECIDE de statuer ultérieurement.

**JEUX DE L'ECOLE**

Le maire fait part au Conseil municipal du message du Conseil Départemental accusant réception de notre demande de subvention pour les jeux de l'école.

Il est précisé que notre dossier sera soumis à l'examen de la prochaine commission technique (qui devrait avoir lieu en Septembre).

En attendant et sans préjuger de la suite qui sera donnée à cette opération, la Commune peut commencer les travaux si elle le souhaite.

Il présente différents devis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de la SARL KUBE Aménagement – Version ACTIVE 2

pour un montant de 19 835.00 € HT soit 23 802.00 € TTC

DEMANDE à ce que cet équipement puisse être monté dans l'été.

PRECISE que cette acquisition sera réglée sur l'article 2181 – opération 153

**QUESTIONS DIVERSES**

Subvention : Le Maire fait part d'une location de la salle des fêtes par l'Association Gem'danser de Gémozac qui organise une soirée en collaboration avec l'ESAT Montandon – l'œuvre Emmanuelle.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal

- DECIDE

d'autoriser Monsieur le maire à verser une subvention de **200 € à l'Association Studio Gem'Danser de Gémozac**

– article 65748 – Cette somme sera décomptée des « Divers ».

Elections : Les élections législatives se dérouleront les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024

Le Maire propose d'établir le tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote.

Ecole : il est demandé des poches sous vide pour stocker les couvertures.

De plus, certains matelas sont usagés, il serait souhaitable de les remplacer par des matelas recouverts d'une housse imperméable et d'en acheter quelques-uns en complément. Le montant du lot de 5 matelas s'élève à 312.30 € TTC.

Restaurant : la procédure de transmission serait en cours.

La séance est levée à 20 h 50.